

RAPPORT N° 00/8-88
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

(Ingénieur / Directeur du Grand projet de Ville)

La Ville doit pourvoir, en raison de sa prochaine vacance, un poste d'Ingénieur auprès du Directeur Général des Services.

Directeur de projet pour les Grands Projets de Ville (GPV), il devra notamment assurer les missions suivantes :

- Animation de la maîtrise d'ouvrage collective du Grand Projet de Ville,
- Assistance du Comité de pilotage dans l'exercice de son rôle de décideur et de pilotage ;
- Montage de l'ingénierie financière du GPV ;
- Mobilisation des différents acteurs institutionnels à travers des contrats d'objectifs, traduisant opérationnellement les orientations politiques en créant une plate-forme de travail en commun ;
- Mission d'information et de veille vis à vis des maîtrises d'ouvrage et opérateurs des programmes de réalisations.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Qualités de rigueur, méthode et d'organisation de l'action collective, dans une logique de projets ;
- Maîtrise du tissu local et des politiques publiques sociales, économiques, culturelles et urbaines ;
- Capacité à concevoir et à animer une démarche de projet ;
- Capacité à encadrer une équipe.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 00/8-88

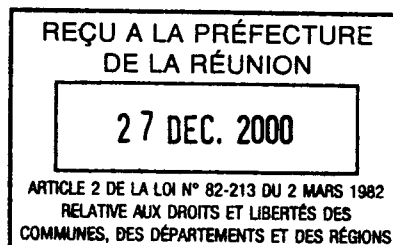
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures ou diplôme d'ingénieur.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 26 440, 93 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs subdivisionnaires dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE,
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 00/8-88
du Conseil Municipal
en séance du Jeudi 14 décembre 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

(Ingénieur / Directeur du Grand projet de Ville)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 00/ 8-88 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création du poste d'Ingénieur à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA

